PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE 2024 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Benoit Fournier, maire de Béthanie,
M. François Gastonguay, substitut au maire du Canton de Roxton,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-275 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

4. TRANSFERT DE FONDS

5. LISTE DES COMPTES

6. COURS D'EAU

7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
   - 8.1 Aménagement du territoire
     - 8.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
     - 8.1.2 Carrières et sablières – Recommandations du comité

8.1.3 PRMHH
8.1.3.1 Phase 2 du projet de plan de conservation – Offre de service de la CDRN
8.1.3.2 Programme ALUS Montérégie – Offre de partenariat de l'UPA

8.2 Développement économique et local
8.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier Jade Martin 1397-FSE-2024-29
8.2.2 Bilan culturel 2024
8.2.3 Forfait avec Radio Acton pour l'année 2025
8.2.4 Signature Innovation
8.2.4.1 Bilan 2024
8.2.4.2 Programme d'aide financière

9. SÉCURITÉ INCENDIE

10. RESSOURCES HUMAINES

11. TRANSPORT COLLECTIF – RÉVISION DE LA TARIFICATION

12. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) – SIGNATURE DE L'AVENANT 7 AU CONTRAT DE SERVICE PERMIS ET IMMATRICULATION

13. PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON POUR L'ANNÉE 2025 – AVIS DE MOTION

14. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-12 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON – AVIS DE MOTION

15. CONSULTATION ÉNERGIE RENOUVELABLE

16. ÉVALUATION – MAINTIEN D'INVENTAIRE 2025

17. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

18. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

19. CORRESPONDANCE

20. VARIA

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

2024-276 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

4. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

5. LISTE DES COMPTES

5.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

5.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2024-277 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	13 214,81 $
Comptes à payer	115 737,85 $
Salaires et contributions de l'employeur	144 876,43 $
Total	**273 829,09 $**
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	8 041,18 $
Comptes à payer	11 523,73 $
Total	**19 564,91 $**

6. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

8.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 369-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 369-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 182-2003 ;

ATTENDU QUE le directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-278 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Benoit Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 369-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 182-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

8.1.2 Carrières et sablières – Recommandations du comité

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

8.1.3 PRMHH

8.1.3.1 Phase 2 du projet de plan de conservation – Offre de service de la CDRN

ATTENDU QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d'Acton est entré en vigueur en janvier 2024 ;

ATTENDU QUE dans le plan d'action de son PRMHH, la MRC s'est engagée à produire un plan de mise en valeur et de préservation pour chacun des cinq (5) grands complexes de milieux humides de son territoire ;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement du territoire a demandé une offre de service à la CDRN pour la phase 2 de la production d'un premier plan de mise en valeur et de préservation ;

ATTENDU l'offre de service reçue de la CDRN le 15 octobre 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-279 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la CDRN pour la phase 2 de la production d'un premier plan de mise en valeur et de préservation des milieux humides, pour une somme maximale de 20 000 $.

8.1.3.2 Programme ALUS Montérégie – Offre de partenariat de l'UPA

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du conseil.

8.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

8.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier Jade Martin 1397-FSE-2024-29

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par Jade Martin;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-280 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1397-FSE-2024-29	3 500 $	**3 500 $**

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

8.2.2 Bilan culturel 2024

ATTENDU QUE la présentation et l'adoption d'un bilan annuel culturel sont une mesure de mise en œuvre de la politique culturelle ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-281 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le bilan culturel 2024 tel que présenté séance tenante.

8.2.3 Forfait avec Radio Acton pour l'année 2025

2024-282 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer un forfait publicitaire, pour l'année 2025, au montant de 3 354,58 $, taxes en sus, avec Radio Acton.

8.2.4 Signature Innovation

8.2.4.1 Bilan 2024

ATTENDU QUE la présentation et l'adoption d'un bilan annuel est une mesure du projet Signature Innovation ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-283 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. François Gastonguay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le bilan 2024 tel que présenté séance tenante.

8.2.4.2 Programme d'aide financière

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 : Projets « Signature innovation » des MRC, une entente a été conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC d'Acton afin de réaliser un projet intitulé *La MRC d'Acton, terroir créatif, territoire attractif ! ;*

ATTENDU QUE la MRC entend par ce projet créer des circuits agroculturels physiques et numériques en partenariat avec les entreprises du territoire ;

ATTENDU QUE cette entente entre la MRC d'Acton et le MAMH est entrée en vigueur en septembre 2023 et prendra fin en septembre 2028 ;

ATTENDU QUE ce programme d'aide financière vise à aider les entreprises du territoire à faire rayonner la région ici et ailleurs ;

ATTENDU la recommandation du comité directeur ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-284 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le Guide du promoteur du programme d'aide financière Signature innovation : *Terroir créatif, territoire attractif* de la MRC d'Acton.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

11. TRANSPORT COLLECTIF – RÉVISION DE LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la révision de la tarification déposée par Omnibus région d'Acton doit être autorisée par la MRC ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-285 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la nouvelle tarification exigée aux usagers, soit :

- 42,50 $ carnet de 10 coupons locaux (4,25 $/unité)
- 4,50 $ déplacements locaux à l'unité
- 2,50 $ enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
- 13,00 $ déplacements extérieurs à l'unité
- 7,00 $ enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

12. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) – SIGNATURE DE L'AVENANT 7 AU CONTRAT DE SERVICE PERMIS ET IMMATRICULATION

ATTENDU QUE les parties sont liées, depuis le 1er janvier 2016, par un contrat de service concernant les opérations relatives aux permis et à l'immatriculation pour le point de service 06-316 ;

ATTENDU QUE les parties ont signé, à l'été 2017, un premier avenant rectifiant la clause de renouvellement du contrat ;

ATTENDU QUE les parties ont signé, à l'automne 2018, un second avenant concernant le remboursement des frais de déplacement du personnel du Mandataire ;

ATTENDU QUE les parties ont signé, à l'été 2021, un troisième avenant concernant principalement la rémunération du Mandataire ;

ATTENDU QUE les parties ont signé, à l'été 2022, un quatrième avenant concernant l'utilisation des terminaux de point de vente ;

ATTENDU QUE les parties ont signé, à l'automne 2022, un cinquième avenant concernant principalement le remplacement du système informatique ;

ATTENDU QUE les parties ont signé, à l'automne 2023, un sixième avenant concernant le service à la clientèle et diverses mises à jour ;

ATTENDU QUE la Société désire modifier la fréquence des dépôts ainsi que mettre à jour divers éléments du contrat ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-286 Il est proposé par M. François Gastonguay
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer tous les documents, tels que le Contrat de service – Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de permis de conduire et d'immatriculation confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

13. PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON POUR L'ANNÉE 2025 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Guy Bond, qu'à une séance ultérieure, un règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour l'année 2025 sera déposé pour fins d'adoption. Un projet de ce règlement est également présenté et déposé.

14. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-12 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Marc Ménard, qu'à une séance ultérieure, le règlement modifiant le règlement numéro 2005-12 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité régionale de comté d'Acton sera déposé pour fins d'adoption. Un projet de ce règlement est également présenté et déposé.

15. CONSULTATION ÉNERGIE RENOUVELABLE

ATTENDU QUE, depuis l'adoption de la résolution numéro 2024-268, de nouvelles informations ont été portées à l'attention du conseil des maires ;

ATTENDU QUE certaines informations restent à valider ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-287 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'abroger la résolution numéro 2024-268 de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 ;

2. De reporter ce sujet à une prochaine séance du conseil.

16. ÉVALUATION – MAINTIEN D'INVENTAIRE 2025

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels en évaluation foncière entre la MRC et LBP Évaluateurs Agréés prévoit les modalités afin de réaliser la tenue à jour des dossiers de propriété ;

ATTENDU la demande reçue le 27 novembre 2024 de LBP Évaluateurs Agréés pour utiliser une méthode équivalente, mais différente ;

ATTENDU QUE cette méthode est approuvée par l'ordre des évaluateurs agréés du Québec ;

ATTENDU QUE les prochaines municipalités concernées par la tenue à jour des dossiers de propriété sont Acton Vale, Béthanie et Canton de Roxton ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-288 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De maintenir la méthode actuelle d'évaluation pour la Ville d'Acton Vale telle que prévue au contrat entre la MRC et LBP Évaluateurs Agréés ;

2. De faire un suivi auprès des Municipalités de Béthanie et du Canton de Roxton ;

3. D'adresser une nouvelle demande à la MRC pour les autres municipalités.

17. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

17.1 Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) – Entente sectorielle économie et main-d'œuvre 2025-2026

ATTENDU la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), des douze MRC de la Montérégie et de la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour l'année 2025-2026 (l'Entente) ;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques afin de poursuivre les efforts de concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main-d'œuvre de la région pour les prochaines années ;

ATTENDU QU'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente ;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC et la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 122 500 $, se déclinant dans une contribution monétaire de 92 500 $ ainsi qu'une contribution en ressources d'une valeur de 30 000 $;

CONSÉQUEMMENT,

2024-289 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

1. D'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026 ;

2. De désigner Montérégie Économique Inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente ;

3. De confirmer la participation de la MRC d'Acton à l'Entente en y affectant une contribution financière provenant du Fonds régions et ruralité, volet 2, dont la valeur est de 3 154 $ pour l'année 2025-2026 ;

4. De confirmer la participation en services et en ressources de la MRC d'Acton à l'Entente ;

5. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC d'Acton ;

6. De désigner la direction générale à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

18. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

19. CORRESPONDANCE

19.1 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Couverture cellulaire

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-290 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Fédération québécoise des Municipalités dans ses démarches pour ce dossier.

19.2 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Le transport collectif et interurbain : une relance essentielle pour bâtir les régions – Appui

ATTENDU QUE le transport collectif et adapté est un service public incontournable pour permettre à toutes les régions du Québec de se développer et d'assurer leur prospérité, et non seulement pour les grandes villes ;

ATTENDU QUE plus de 30 % de la population du Québec est répartie à l'extérieur du territoire couvert par les dix sociétés de transport, mais que l'aide financière allouée au transport collectif régional par le programme d'aide au transport collectif pour ces communautés n'est que de 6,8 % ;

ATTENDU QU'un déficit de mobilité accentue l'isolement social de personnes déjà vulnérables ;

ATTENDU QUE des citoyens dans les régions du Québec n'ont pas accès au transport collectif, ce qui a pour effet de limiter leur accès aux services essentiels tels que les soins de santé et certaines activités sociales et économiques ;

ATTENDU QUE la mobilité durable, dont le transport collectif, comporte de nombreux bénéfices sociaux, environnementaux et contribue au dynamisme économique des communautés ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable impose une série de règles abusives en matière de transport collectif et adapté et que ces règles empêchent toute initiative et innovation dans la livraison de ces services par les municipalités locales et régionales ;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1er décembre 2024 et que l'orientation 4.3 comporte un objectif qui vise à assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports ;

ATTENDU QUE le transport interurbain ne profite d'aucun programme ni budget structurant de la part du ministère et que les MRC doivent régulièrement pallier le manque de financement pour conserver le niveau de services ;

ATTENDU la résolution numéro AEA 2024-09-28/20 de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 26 et 28 septembre 2024 ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-291 Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa demande au gouvernement :

1. D'apporter toutes les modifications aux programmes et réglementations pour que les municipalités et les MRC aient tous les leviers à leur disposition pour prendre les décisions et déployer des services de transport qui répondent aux besoins et réalités de leur territoire par :

   a. Hausse de la part du financement
   Que la part du financement du transport collectif et adapté dans les régions soit revue à la hausse afin de tenir compte des réalités des territoires non desservis par une société de transport et regroupant 30 % de la population du Québec.

   b. Occupation et vitalité des territoires et compétences municipales
   Que les compétences et l'autonomie municipales en matière de transport soient reconnues, respectées et appuyées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable notamment dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement.

   c. Agilité et souplesse requises
   Que les programmes et mesures d'aide au transport collectif et adapté soient revus afin de retirer tous les freins à l'innovation dans la desserte des services par :
   - Une plus grande agilité dans la gestion des services de transport pour déployer une offre diversifiée et viable, adaptée aux réalités locales et régionales ;
   - L'ajustement du calendrier de versements de l'aide financière pour assurer la disponibilité des liquidités ;
   - La souplesse quant aux dépenses admissibles : retrait du plafond de coût maximal d'un transport par la reconnaissance réelle ; frais de gestion, de ressources humaines et de développement soient des frais admissibles ;

   d. Modifications législatives : lever tous les freins et limitations dans les choix de gestion
   Que les modifications législatives soient apportées afin de lever toutes les restrictions et ainsi permettre aux organisations de transport collectif régionales d'avoir tous les outils pour opérer le service, comme de pouvoir acquérir et opérer leurs propres véhicules et de convenir d'ententes de gré à gré ;

   Que la mobilité des citoyens entre les municipalités, notamment les villes-centres, soit facilitée pour augmenter l'accessibilité aux divers services et contribuer à l'activité économique de toute la région ;

Que la législation du transport interurbain, incluant le transport aérien, soit revue pour que ce service public de transport permette la mobilité interrégionale et ainsi soutienne la vitalité économique de nos régions.

19.3 Municipalité régionale de comté de D'Autray – Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions – Appui

ATTENDU QUE G Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la MRC de D'Autray ainsi que pour plusieurs villes, municipalités et MRC du Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022 ;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière, qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ce temps ;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement de certains modules de la suite financière ;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

ATTENDU la résolution numéro CM-2024-11-375 de la séance ordinaire de la MRC de D'Autray du 27 novembre dernier ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-292 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Benoit Fournier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC de D'Autray afin de :

1. Contester l'avis d'augmentation de 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

2. S'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes, municipalités et MRC.

19.4 Coûts exagérés des logiciels utilisés par les municipalités

ATTENDU QUE la MRC d'Acton utilise les logiciels SYGEM-Permis d'Infotech et Première Ligne de PG Solutions pour l'émission de permis et pour la prévention des incendies ;

ATTENDU QUE Harris Computer a fait l'acquisition de PG Solutions en 2006 et d'ICO Technologies en 2022 ;

ATTENDU QUE la filiale PG Solutions a fait l'acquisition d'Infotech en 2023 ;

ATTENDU QUE Harris Computer, avec ses filiales PG Solutions et ICO Technologies, est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU QUE à la suite de l'acquisition d'Infotech, une migration de SYGEM-Permis vers la suite Territoire de PG Solutions est requise à moyen terme ;

ATTENDU QUE cette migration représentera des frais de plus de 12 000$ à la MRC d'Acton, alors qu'elle est déjà cliente d'Infotech ;

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un transfert administratif, le logiciel Première Ligne passera de PG Solutions à ICO Technologies au 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE, à la suite du transfert, la hausse imposée par ICO Technologies pour le contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) est de l'ordre de 45 % ;

ATTENDU QU'une migration de Première Ligne vers la plateforme de gestion incendie existante d'ICO Technologies doit être envisagée, avec les frais de migration qui en découlerait ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC d'Acton subissent aussi des coûts énormes pour la modernisation de la suite financière de PG Solutions ainsi que des augmentations substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications ;

CONSÉQUEMMENT,

2024-293 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la FQM de soutenir les municipalités clientes de Harris Computer, soit par le développement de logiciels efficaces et compétitifs ou de proposer d'autres solutions.

20. <u>VARIA</u>

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-294 Il est proposé par M. Benoit Fournier
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h50.

Signé

Jean-Marie Laplante,
Préfet.

Signé

Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.